



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

Direction Départementale des Territoires
Service Espace Rural, Risques et Environnement
Bureau Risques et Sécurité

Arrêté n° 23-2019-02-15-001
portant approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)
des grandes infrastructures nationales du département de la Creuse

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la Directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R. 572-11, transposant la directive susvisée et relatifs à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 modifié relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU la note technique du Ministre de la Transition Écologique et Solidaire du 21 septembre 2018 relative à l'arrêt et la publication des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement pour l'échéance 3 (2018-2022) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2018-07-18-001 en date du 18 juillet 2018 portant approbation des cartes de bruit du réseau routier national et départemental sur le territoire du département de la Creuse ;

VU la publication de l'avis de consultation du public sur le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement relatif aux grandes infrastructures routières nationales concernant la 3^{ème} échéance (2018-2022) le 29 septembre 2018 (*La Montagne* – édition Creuse) ;

VU le bilan de la consultation du public qui s'est tenue du 17 octobre 2018 au 17 décembre 2018, sur le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement relatif aux grandes infrastructures routières nationales concernant la 3^{ème} échéance (2018-2022) ;

.../...

CONSIDERANT que le plan de prévention du bruit dans l'environnement relatif aux grandes infrastructures routières nationales est établi par le représentant de l'État, conformément à l'article L. 572-7 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été émise lors de la consultation du public ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et M. le directeur départemental des territoires de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des grandes infrastructures nationales du département de la Creuse relatif à la 3^{ème} échéance (2018-2022) est approuvé. Il est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Le plan de prévention du bruit dans l'environnement mentionné à l'article 1^{er} est mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Creuse : www.creuse.pref.gouv.fr.

Il est également consultable à la Préfecture de la Creuse - Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial - Bureau des Procédures Environnementales - Place Louis Lacrocq, boîte postale n° 79, 23011 - Guéret Cédex, et à la Direction Départementale des Territoires de la Creuse – Cité administrative, boîte postale n° 147, 23003 - Guéret Cédex.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire des voies concernées. Il sera également transmis au Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et, pour information, aux maires des communes impactées.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

ARTICLE 5 - M. Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, M. le Sous-Préfet d'Aubusson, M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse et Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 15 FEV. 2019
La Préfète,
Magali DEBATTE